

Assurances - Tempête du 3 février 1990 au Cimetière de Saint-Claude - Indemnisation des victimes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors de la tempête du samedi 3 février 1990, un sapin de grande taille s'est brisé et s'est couché dans un carré de concessions au Cimetière de Saint-Claude, occasionnant de nombreux dégâts sur treize tombes.

Compte tenu de la vitesse du vent, considérée comme cas de force majeure, la responsabilité de la Ville a été exonérée dans ce sinistre.

Toutefois, la Compagnie UAP, assureur de la Ville, à titre exceptionnel, a pris en charge ce sinistre à titre commercial et a versé à la Ville de Besançon, une indemnité de 20 000 F, à répartir entre les treize victimes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser le montant de l'indemnité proposée par la Compagnie d'Assurances,
- décider de sa réaffectation en dépenses pour pouvoir indemniser les victimes,
- ouvrir, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à savoir :

* 20 000 F, en recettes au chapitre 934.21/7339 - CS 20500,

* 20 000 F, en dépenses au chapitre 934.21/6589 - CS 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.